



Changement de statut de société (EURL)

Par Visiteur

Mon fils qui a d'énormes problèmes pour sortir un salaire de son activité de taxi, me pose la question suivante: "Actuellement en entreprise individuelle je "suis bouffé" par tout ce que j'ai à payer....Charges en tout genre, au réel..."

Mon collègue m'a dit qu'en me mettant en EURL je pourrai passer aux Indemnités Kilométriques même si je ne touche pas de salaire mais que mes charges seraient limitées: si je n'ai pas de salaire pas d'impôt?????"

Qu'en pensez vous et peut on passer d'entreprise individuelle en EURL sur la même entreprise?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon fils qui a d'énormes problèmes pour sortir un salaire de son activité de taxi, me pose la question suivante: "Actuellement en entreprise individuelle je "suis bouffé" par tout ce que j'ai à payer....Charges en tout genre, au réel..."

Mon collègue m'a dit qu'en me mettant en EURL je pourrai passer aux Indemnités Kilométriques même si je ne touche pas de salaire mais que mes charges seraient limitées: si je n'ai pas de salaire pas d'impôt?????"

Qu'en pensez vous et peut on passer d'entreprise individuelle en EURL sur la même entreprise?

Oui, le passage d'entreprise individuelle à l'EURL est tout à fait possible. Il suffit de créer une société auprès du greffe et d'y apporter l'ensemble de l'actif appartenant à l'entreprise individuelle.

Mais je n'ai pas vraiment compris en quoi, votre fils y gagnerait. Quelle est cette histoire d'indemnité kilométrique?

Etes vous sûr que votre fils est imposé au régime réel et non au régime forfaitaire ou réel simplifié?

Très cordialement.

Par Visiteur

Si j'ai bien compris mon fils deviendrait salarié de sa société en ne touchant aucun salaire mais en étant rémunéré par le remboursement de ses indemnités kilométriques au prorata des kilomètres parcourus pendant son mois de travail?

Système qui existerait pour les VRP et autres commerciaux?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si j'ai bien compris mon fils deviendrait salarié de sa société en ne touchant aucun salaire mais en étant rémunéré par le remboursement de ses indemnités kilométriques au prorata des kilomètres parcourus pendant son mois de travail?

D'accord, je comprends bien sauf que...

-Etre salarié d'une EURL, si cela est techniquement faisable est en pratique irréalisable. En effet, un contrat de travail suppose l'existence d'un lien de subordination entre un salarié et un employeur ce qui risque d'être impossible ici.

Mais je ne vois pas en quoi les charges sont diminuées: Le gérant continue de payer des charges forfaitaires, il continué

de payer l'Impot sur le revenu si la société est à l'IR.

L'indemnité kilométrique est déductible du CA de l'EURL, mais il est déjà déductible dans le cadre de l'entreprise individuelle.

Votre fils a-t-il un comptable?

Quel est son régime fiscal?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
mon filsme dit être au régime réel simplifié et ne pas déduire les IK?..
Son comptable se contente d'inscrire ce que lui fait passer mon fils mais sans le conseiller?
Que puis-je lui conseiller?
Merci.

Par Visiteur

Cher monsieur,

mon filsme dit être au régime réel simplifié et ne pas déduire les IK?..
Son comptable se contente d'inscrire ce que lui fait passer mon fils mais sans le conseiller?
Que puis-je lui conseiller?
Merci.

Votre fils devrait prendre consultation auprès de l'expert comptable. Le cadre limité de la consultation internet ne me permet pas de mener une étude fiscale du statut de votre fils.

En tout état de cause, votre fils peut déduire de son CA l'ensemble des dépenses liés à son activité BNC, à savoir, les frais d'essence notamment. Je ne vois donc toujours pas en quoi l'EURL serait fiscalement plus intéressante pour lui que l'entreprise individuelle.

L'expert comptable connaîtra davantage la situation de votre fils et pourra mieux l'aiguiller...

Très cordialement.